

SYNTHESE DES INFORMATIONS AVOCATS

1 - Les procédures :

Les avocats seront mandatés pour 2 procédures indissociables :

- La procédure judiciaire (ou pénale) pour la recherche de la vérité qui doit déboucher sur la condamnation par les tribunaux à des sanctions pénales (prison avec sursis, amendes) des responsables.
- La procédure d'indemnisations (ou civile) qui, après négociations avec les compagnies d'assurances ou à l'issue d'une démarche judiciaire en cas de désaccord, aboutit à l'indemnisation individualisée de chaque ayant droit. Cette indemnisation répare les préjudices financier et moral.

2 - Les ayants droit :

- Les ayants droit : ascendants (grand père, grand-mère), parents (père, mère), descendants (frère, soeur), époux (mari, femme), concubins, compagnons (pacsés).
- Une famille ne peut pas mandater collectivement un avocat du collectif. Chaque ayant droit qui le désire doit mandater l'avocat de son choix.

3 – Le collectif d'avocats :

Un collectif de 4 cabinets d'avocats va être mandaté :

Au pénal :

- Cabinet Jakubowicz Mallet – Guy Associés représenté par maître Jakubowicz avocat au barreau de Paris
- Cabinet ACG représenté par maître Chemla, avocat au barreau de Reims

A l'indemnitaire :

- Cabinet SCP Lienhard - Petitot représenté par maître Lienhard avocat au barreau de Strasbourg
- Cabinet Martin – Chico & Associés représenté par maître Bellecave avocat au barreau de Bordeaux

4 – Les honoraires :

- Une partie fixe demandée au début du mandat:
 - De 1500 € HT pour les ayants droit n'ayant pas d'assurance de protection juridique.
 - Du montant de l'assurance de la protection juridique pour les ayants droit possesseurs de ce type d'assurance,

Nota : Une clause protection juridique est généralement incluse dans une assurance responsabilité civile (type multirisque habitation, carte bleue, etc...).

- Une part variable de 17% HT des indemnités perçues, payable après le versement des indemnités.

Nota : pour les deux parts, la TVA actuelle est de 19,6%.

5 – Les conventions :

Voir en pièces jointes.

Deux parties :

- Convention d'honoraires
- Mandat de représentation

Les présentes conventions s'appliquent aussi bien en 1^{ère} instance, qu'en 2^{ème} instance (procédures d'appel ou cassation) et pour les deux procédures civil et pénale.

6 – Les avocats hors collectif :

Les avocats déjà mandatés ne pourront pas rejoindre le collectif. Ils ne seront donc pas « pilotés » par ce collectif. Une seule alternative est donc possible :

- L'ayant droit mandate un avocat de collectif et met fin au mandat actuel.
- L'ayant droit maintient le mandat de son avocat. L'adhésion à l'Association est évidemment maintenue mais le mandat de représentation reste confié à l'avocat initial.

7 – Les avantages du collectif :

IL EST IMPERATIF QUE NOTRE COLLECTIF D'AVOCATS AIT UNE REPRESENTATIVITE MAXIMALE

- Le groupe fera la force, la multiplicité des avocats divisera.
- Les capacités de pression sur le juge et sur les compagnies d'assurance seront accrues en cas de représentativité forte du collectif.
- Les capacités de mobilisation des médias seront également augmentées.
- Ces avocats sont spécialisés et ont une expérience dans les procédures d'accidents collectifs.
- Il est matériellement impossible pour un seul avocat de traiter un dossier aussi énorme.
- Avec le versement des indemnités (ce processus se règle nécessairement plus rapidement), et dans le cadre d'une procédure unitaire, il faut éviter que la mobilisation de l'avocat ne retombe

en mettant un terme à la procédure pénale. Le collectif garantit une continuité pour la recherche de la vérité et la sanction des responsables.

- Les parties adverses sont très fortes et très bien organisées : il nous faut rétablir un équilibre des forces en présence.
- La mutualisation des moyens et des compétences permet la diminution des coûts
- L'uniformisation des procédures permet l'amélioration de la cohérence des travaux.
- La répartition des tâches permet un travail en profondeur et concourt à l'amélioration de la qualité des dossiers.
- Un procès de cette ampleur allant vraisemblablement s'étaler sur plusieurs mois, seul un collectif d'avocats peut assurer une permanence constante et efficace sur un tel marathon.